



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

Le Mercredi 13 mars 2024 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

**Objet : REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT
NOMENCLATURE M57**

Délibération n° 2024.03.13.004C

Rapporteur : Bernard DEVAY

L'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- o des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- o des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- o des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- o des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- o des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Avec le passage à la nomenclature comptable M57, il convient de redéfinir les dotations aux amortissements afin que le Centre Communal d'Action Sociale puisse bénéficier des dispositions dérogatoires au principe d'amortissement prorata temporis.

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens. Aussi, les biens de faible valeurs inférieurs à 500€ seront amortis en année pleine au regard du caractère non significatif de cette simplification sur la production de l'information comptable.

Vu l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

<p>Membres en exercice : 13</p> <p>Présents : 7 Absents excusés : 2 Représentée : 3 Absents : 1</p> <p><i>Date convocation :</i> 07.03.2024</p> <p><i>Acte rendu exécutoire après :</i> - dépôt en Préfecture</p>	<p>Présents : Michel ROUGE , Bernard DEVAY, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET.</p> <p>Représentés : Elia LOUBET (représentée par Martine BALANSA), Antoine MIRANDA (représenté par Françoise CHEURET), Myriam PANAGET (représentée par Bernard DEVAY)</p> <p>Absent excusé : Christine PANDOLFINO, Anne-Marie GRAULE</p> <p>Absents : Sylvie IZQUIERDO</p> <p>Secrétaire de séance : Martine BALANSA</p> <p>Délibération n° 2024.03.13.004C</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération du n° 2022.02.09.007 en date du 9 février 2022 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;
Vu la délibération 2023.12.06.029C du 06 décembre 2023 du Conseil d'Administration autorisant le changement de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations suite au passage à la nomenclature comptable M57 ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations.

Il est nécessaire d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau **présenté et joint en annexe**.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500€, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de décider :

- 1° D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- 2° De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau présenté et joint en annexe ;
- 3° D'autoriser le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les sur amortissements des années antérieures.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- Adoptent le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- Fixent les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau présenté et joint en annexe ;
- Autorisent le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaire afin de régulariser les sur amortissements des années antérieures.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

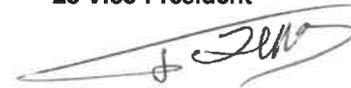
Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures :

La secrétaire de séance


Martine BALANSA

**Pour le Président du CCAS
 Le Vice-Président**


Bernard DEVAY

Membres en exercice : 13 Présents : 7 Absents excusés : 2 Représentée : 3 Absents : 1 <i>Date convocation :</i> 07.03.2024 <i>Acte rendu exécutoire après :</i> - dépôt en Préfecture	Présents : Michel ROUGE , Bernard DEVAY, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bemadette CELY, Catherine PAQUELET. Représentés : Elia LOUBET (représentée par Martine BALANSA), Antoine MIRANDA (représenté par Françoise CHEURET), Myriam PANAGET (représentée par Bernard DEVAY) Absent excusé : Christine PANDOLFINO, Anne-Marie GRAULE Absents : Sylvie IZQUIERDO Secrétaire de séance : Martine BALANSA Délibération n° 2024.03.13.004C
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Catégories d'immobilisations	Libellé du compte	Désignation	Exemples de dépenses	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	202	Documents d'urbanisme	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la réalisation du cadastre	10 ans
	2031	Frais d'études non suivis de travaux	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissements. Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (fonctionnement).	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	On entend par « frais de recherche et de développement » les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.	5 ans
	2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (BO, BOAMP...); A noter : les frais relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231- Annonces et insertions.	5 ans
	2046	Attribution de compensation	L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.	1 an
	204xxx1	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens mobiliers	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt national.	5 ans
	204xxx2	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Bâtiments et installations		30 ans
	204xxx3	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans
	2051	Concessions et droits similaires	Logiciels métiers (Sedit RH et GF, ATAL – Berger Levraut, Agora) Licences d'utilisation de logiciels standards (Photoshop, Illustrator, Pack office...)	5 ans 2 ans
	Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes sont inscrits à la subdivision 2121. Les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117- Bois et forêts.
2128		Autres agencements et aménagements	Dépenses liées à l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre, grosses jardinières en béton...)	15 ans
2131x		Constructions bâtiments publics	Bâtiments administratifs, scolaires, culturels	30 ans
2132x		Constructions bâtiments privés	Logements privés	30 ans
2135x		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Centres de recyclage, aires d'accueil des gens du voyage	15 ans
2138		Autres constructions – bâtiments légers	Bâtiments modulaires	15 ans
2152		Installations de voirie	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics...) fixé au sol	10 ans

2153x	Autres réseaux	Hydrants (bornes à incendie)...	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage de défense civile	10 ans
21573x	Matériel et outillage de voirie	Matériel roulant, panneaux de signalisation, barrières, matériel destiné à la voirie.	5 ans
21578	Autre matériel technique	Petit matériel et outillage autre que voirie	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse, disqueuse...), compresseur, souffleur, échelles.	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Gros outillage pour garage et atelier	12 ans
21828	Autres matériels de transport	Véhicules légers (vélos, scooters, motos...)	5 ans
21838	Autres matériels informatiques	Véhicules de police, camions et véhicules industriels, réparations augmentant la durée de vie du véhicule. Ordinateurs fixes et portables, imprimantes, scanners, périphériques et accessoires	10 ans
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	Serveurs et équipements réseaux	3 ans
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	Chaises, bancs	7 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	Tables, bureaux, casiers Chaises, fauteuils de bureau Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnage, bornes d'accueil... Mobilier sécurisé : coffres-forts, armoires fortes	5 ans 10 ans 20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Petit électroménager : micro-ondes, cafetière, ventilateur, radiateur portatif... Matériel audio, hifi, vidéo, photographie, de radiocommunication. Gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...) Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques...	2 ans 5 ans 10 ans